



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-269

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2021-05-25-00006 - ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION
NOMINATIVE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION
DES BAUX D HABITATION DE PARIS (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2021-05-25-00006

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION
NOMINATIVE DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES
BAUX D HABITATION DE PARIS

ARRÊTÉ N°
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX D'HABITATION DE PARIS

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140.

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret n°2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-04-009 du 4 février 2020 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentatives et le nombre de leurs représentants à la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-03-27-001 du 27 mars 2020 portant renouvellement de la commission départementale de conciliation de Paris;

Vu la proposition nominative modificative du 6 mai 2021 de l'union pour le développement du logement intermédiaire ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 75-2020-03-27-001 du 27 mars 2020 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris est ainsi modifié :

Pour l'Union pour le Développement du Logement Intermédiaire (UDLI):

Au lieu de

- Titulaires
 - Mme Corinne PIRLOT-FAGES
 - Mme Cécile BATTUT
 - M. Patrick CEBULSKI
- Suppléants :
 - M. Fabrice PICHON
 - Mme Suzanne SAINRIMAT
 - Mme Valérie LE NOACH

Lire

- Titulaires
 - Mme Corinne PIRLOT-FAGES
 - Mme Élisabeth LOTTEAU
 - M. Franck TABOURET
- Suppléants :
 - Mme Valérie LE NOACH
 - Mme Céline BATTUT
 - M. François FOUASNON

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le portail web de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour le Préfet de Paris
et par délégation,
La Directrice de cabinet
SIGNÉ

Magali CHARBONNEAU